

**DEMANDE D'AUTORISATION**

- **d'incinération de déchets verts agricoles (1)**
- **d'incinération de déchets verts forestiers à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations et landes (1).**

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Cette demande est adressée au maire de la commune où doit être réalisé le feu. Elle est accompagnée d'un plan de situation au 1/25000e du lieu de brûlage.

**NOM ET PRENOM DU DECLARANT :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONE :**

**QUALITE :** - Propriétaire (1)  
- Ayant droit (1)

**LOCALISATION DU BRULAGE :** Commune :  
Lieu-dit :

**DATE DU BRULAGE :**

**DECISION DU MAIRE :**

- ⓪ Favorable
  - ⓪ Défavorable
- Observations :

Date :

Le Maire : (cachet et signature) :

Conditions particulières :

Dès que l'avis du maire est favorable, le demandeur peut effectuer le brûlage à la date indiquée dans les conditions suivantes :

- Les sites d'incinération doivent être accessibles en tous temps aux véhicules incendie.
- Sauf disposition contraire, les distances minimales suivantes seront respectés : 100 mètres pour les routes et voies publiques – 50 mètres pour les habitations
- Il doit exister à proximité du foyer une prise d'arrosage ou une réserve d'eau de 200 litres au moins, reliée à un dispositif d'arrosage permettant de mettre l'eau sous pression.
- Un espace de 5 mètres autour de chaque entassement de végétaux à incinérer doit être démunie de toute végétation arbustive ou ligneuse.
- Les foyers doivent rester sous surveillance constante et être noyés en fin de journée. Le recouvrement par de la terre est interdit.
- **à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations et landes**, Le demandeur doit s'assurer le jour du brûlage que le risque « incendie » n'est pas classé fort pour la journée, renseignement à prendre auprès de la mairie du lieu concerné. Au cas où ce risque serait classé fort, toute mise à feu serait interdite.

(1) *raier la mention inutile*